

Publié par : juridique

Date de dépôt : 06/02/2026

Date de retrait : Non défini



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence**DÉCISION DU MAIRE N°2026-0018
en date du 20 janvier 2026****CONTRAT DE LICENCE LOGICIEL CONTROLEUR WIFI
ET PORTAIL CAPTIF POUR L'ETINCELLE ENTRE
LA COMMUNE DE VENELLES ET ASAP NETWORK**

Considérant que la Commune de Venelles utilise la solution de contrôleur wifi et de portail captif de la société ASAP NETWORK pour sécuriser les connexions Internet du public de l'Etincelle ;

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles utilise la solution de contrôleur wifi et de portail captif de la société ASAP NETWORK pour sécuriser les connexions Internet du public de l'Etincelle ;

Considérant que ce système convient parfaitement aux besoins exprimés et qu'il convient de renouveler le contrat arrivant à échéance ;

Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature d'un contrat avec la société ASAP NETWORK.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis transmis par l'entreprise ;

Vu l'engagement comptable n°26VIL00181

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du contrat avec la société ASAP NETWORK, sise N°6 espace Moman - 65 Chemin de Capeau - 84270 VEDENE, représentée par Monsieur Arthur Guigonnet dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : Gestion du contrôleur wifi et portail captif

Durée : 36 mois

Coût Annuel de 2 514.36 € HT soit 3 017.23 € TTC

Montant total pour la durée du contrat : 7 543.08 € HT soit 9 051,69 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 20 janvier 2026

Arnaud Mercier

Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône

Membre du Bureau et Président de commission

à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Certifié affiché du au

Le directeur général des services,

Philippe Sanmartin

